

Montreuil, le 22 juillet 2014

Aux organisations de l'UGFF
Aux membres de la Commission Exécutive

Chères Camarades, Chers Camarades,

Après plusieurs mois de concertation, la circulaire (P. J. 1) sur le droit syndical dans la Fonction publique de l'Etat, qui remplace celle du 18 novembre 1982, signée le 3 juillet dernier par Marylise LEBRANCHU, vient d'être publiée le 18 juillet.

Rendue nécessaire par les modifications apportées, en 2010, aux règles de représentativité syndicale et, en 2012 et 2013, au décret 82-447 relatif aux droits syndicaux dans la FPE, cette circulaire constitue une nouvelle étape dans la mise en œuvre des accords de Bercy signés en 2008. Dans les prochains mois, d'autres textes vont venir compléter le dispositif. Ainsi le décret et l'arrêté interministériel sur les TIC (P. J. 2 et 3) examinés au Conseil supérieur de l'Etat le 26 juin dernier vont poser, dès la rentrée, un nouveau cadre pour l'accès par les organisations syndicales aux moyens de communication électronique de l'administration. La modification du décret 86-83 soumise au CSFPE du 22 juillet va quant à elle améliorer la protection des non titulaires investis dans une activité syndicale. De même, à l'issue des concertations sur « la carrière des militants syndicaux » le ministère de la Fonction publique a publié le 14 avril (P. J. 4) un relevé de conclusion qui devrait se traduire, avant la fin de l'année, par de nouvelles évolutions législatives et réglementaires.

Par ailleurs, le chantier des droits syndicaux ne devrait pas s'arrêter là puisque, dans le cadre de l'agenda social, le gouvernement a programmé pour la fin 2014 et le début 2015, deux séquences de concertation portant pour l'une sur « l'actualisation des droits et moyens syndicaux » et pour l'autre sur les modalités d'exercice du droit de grève.

Autant le dire tout net la CGT, qui a signé les accords de Bercy et approuve l'évolution du mode de représentativité syndicale, ne partage pas, et loin de là, toutes les dispositions nouvelles concernant le droit syndical dans la Fonction publique. Cette opinion est d'ailleurs largement partagée par les autres organisations syndicales puisque le Gouvernement actuel, comme le précédent, a renoncé à trouver sur ce sujet un accord avec les parlementaires sociaux et a procédé de façon unilatérale à des relevés de conclusion.

Le nouveau dispositif comprend des avancées indéniables mais il se caractérise aussi, sur certains points, par un encadrement plus strict qu'auparavant du droit syndical. Surtout les personnels et leurs représentants attendaient légitimement que ce gouvernement prenne des mesures audacieuses pour « rénover et accroître les droits des agents » et rende réellement effectif le principe selon lequel « un fonctionnaire doit être libre et responsable pour être réellement efficace dans l'accomplissement des tâches qui lui sont confiées », comme réaffirmé dans le préambule de la circulaire du 3 juillet.

Si ces nouveaux textes ne répondent pas à la globalité des revendications de la CGT en matière de droit et liberté syndicale ils constituent, néanmoins, un socle réaffirmé de garanties pour les agents et les militants.

Dans le long combat pour instaurer une réelle démocratie sociale à chacun de s'en emparer pour faire vivre ces principes au quotidien.

Fraternellement,



Jean-Marc CANON
Secrétaire Général de l'UGFF-CGT